

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°01-26

**PORTANT REGLEMENTATION D'INTERDICTION TEMPORAIRE
DU TORSE NU EN CENTRE-VILLE**

Nous, Alain CAYMARIS,
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

- VU** l'article L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1311-2,
VU le Règlement Sanitaire Départemental du Var, notamment l'article 99-2,
VU les doléances des riverains et administrés se plaignant des regroupements de personnes torse nu aux abords d'habitations et de commerces, restaurants, terrasses, parvis de l'Eglise et abords ce qui occasionne des troubles à la tranquillité publique plus particulièrement en période estivale et caniculaire.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'Autorité Territoriale de prendre toutes mesures afin de préserver la tranquillité publique et de limiter les risques de propagation d'infections diverses sur la voie publique, par le risque de contact avec la sueur corporelle.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'Autorité Municipale de prendre des mesures limitées en centre-ville pour assurer la décence et l'hygiène sur la voie publique principalement dans les artères principales où se trouvent des commerces de bouche et des risques de trouble au bon ordre, disputes, rixes et débordements, et aux abords des lieux d'instruction publique et d'administration publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Toute tenue qui peut être considérée comme contraire à la décence est interdite sur la voie publique en centre-ville de Trans-en-Provence :

Il est interdit de se trouver torse nu sur la voie publique pendant la période estivale comprise du Lundi 1^{er} Juin 2026 au Samedi 31 Octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 083-218301414-20260428-ART0126TORSE-AR

La date d'application de cet arrêté sur les axes d'affluence ci-dessous

- Mairie Principale
- Rue Nationale
- Rue de La Motte
- Avenue de la Gare
- Place de l'Eglise et parvis
- Place de l'Hôtel de Ville
- Devant la crèche « Les Renardeaux » et la crèche « Les P'tits Loups »
- Devant les écoles Jean-Moulin et Leï Cigaloun

Toute personne se trouvant sur les voies ci-dessus désignées devra se couvrir entièrement le torse en stationnement ou en circulation.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront positionnés par les Services Techniques de la Commune.

Tout contrevenant en infraction aux présentes dispositions de l'article 1 pourra faire l'objet d'un procès-verbal qui sera relevé conformément à la réglementation en vigueur, et faire l'objet d'une amende pour contravention de 2ème classe d'un montant maximum de 150 euros et/ou d'une amende forfaitaire de 35 euros.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – B.P. 40510 - 83041 TOULON. Elle peut également saisir l'autorité hiérarchique d'une demande gracieuse, conformément aux articles R.421-1 à R.421-4 du code de la justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notification au contrôle de légalité en date du :

04/05/2026

Ampliation à :

- Préfecture de Toulon
- Commissariat de Draguignan

Publication en date du : 05/05/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 28/04/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

